

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-68 – FINANCES : ADOPTION DE LA DOCTRINE FINANCIÈRE COMMUNALE POUR LE MANDAT 2026-2032

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'action publique locale s'inscrit dans un contexte marqué par des évolutions économiques, financières et institutionnelles qui nécessitent une gestion rigoureuse des ressources communales tout en préservant la capacité d'investissement de la collectivité.

Dans ce cadre, la municipalité a souhaité définir une doctrine financière pour la durée du mandat 2026-2032.

Ce document constitue un cadre d'orientation et de référence destiné à guider les choix budgétaires et financiers de la commune. Il ne se substitue ni au budget primitif, ni aux décisions budgétaires annuelles du Conseil municipal, mais fixe les principes de gestion auxquels la collectivité entend se conformer.

Cette doctrine repose notamment sur plusieurs orientations majeures :

- La préservation d'une situation financière saine et durable ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution de la masse salariale ;
- La recherche permanente d'efficience dans l'utilisation des deniers publics ;
- Le maintien d'une fiscalité locale maîtrisée ;
- La préservation d'un niveau d'épargne permettant de financer les investissements ;
- La définition d'objectifs financiers pluriannuels ;
- La priorisation des investissements selon leur caractère stratégique, sécuritaire ou structurant ;
- La recherche systématique de financements extérieurs ;
- Une mobilisation mesurée de l'emprunt, adaptée aux besoins de financement des opérations d'investissement et compatible avec les capacités de remboursement de la commune.

La doctrine financière prévoit également plusieurs indicateurs de suivi destinés à apprécier la trajectoire financière de la commune sur la durée du mandat, notamment en matière d'épargne brute, de capacité de désendettement et de maîtrise des dépenses de personnel.

Enfin, ce document contribue à renforcer la transparence de l'action publique locale en permettant aux élus et aux habitants de disposer d'un cadre clair de compréhension des orientations financières de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la doctrine financière communale pour la période 2026-2032, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La doctrine financière communale pour la période 2026-2032 annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de définir un cadre de gestion financière permettant d'assurer la soutenabilité budgétaire de la commune, de préserver ses capacités d'investissement et de garantir la qualité du service public ;
- L'intérêt de formaliser les orientations financières qui guideront l'action municipale durant le mandat 2026-2032 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la doctrine financière communale pour la période 2026-2032, annexée à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que cette doctrine constitue un document d'orientation et de référence destiné à guider les choix financiers de la collectivité, sans se substituer aux compétences budgétaires annuelles du Conseil municipal.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE

**Sainte
Hélène**

DOCTRINE FINANCIÈRE

Sainte-Hélène - Mandat 2026-2032

PRÉAMBULE

La présente doctrine financière est adoptée par le Conseil Municipal de Sainte-Hélène lors du premier conseil du mandat 2026-2032.

Elle formalise le cadre de gestion budgétaire que la municipalité s'engage à respecter pour la durée du mandat. Ce document n'est pas un budget.

C'est un engagement de méthode, une boussole pour chaque décision financière à venir. Il lie l'ensemble des élus dans leurs arbitrages et constitue un outil de transparence vis-à-vis des habitants.

La doctrine est révisable par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, notamment lors de l'adoption du compte administratif ou du compte financier unique. Tout écart significatif aux indicateurs cibles fait l'objet d'une explication motivée devant le Conseil.

1. AMBITION ET CADRE DE GESTION

La gestion financière d'une commune n'est pas une simple affaire comptable. Elle traduit une vision de l'action publique et un rapport à l'argent public.

La commune de Sainte-Hélène fait le choix d'une gestion rigoureuse, responsable et tournée vers l'avenir : préserver la qualité des services publics de proximité, investir pour le territoire, protéger durablement les contribuables.

La bonne gestion financière n'est pas une fin en soi – elle est la condition de la liberté d'action de la commune.

Dépenser utilement, investir intelligemment, gérer durablement.

La présente doctrine constitue le cadre de référence de la gestion financière communale pour le mandat 2026-2032.

2. FISCALITÉ LOCALE

La fiscalité locale constitue une contribution importante des habitants au financement des services publics communaux. Elle doit donc être utilisée avec discernement.

La commune privilégiera la stabilité du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt pesant sur les habitants et les propriétaires du territoire.

Une évolution de ce taux ne pourra être envisagée que dans deux situations exceptionnelles : une contrainte extérieure majeure affectant durablement les ressources de la collectivité, ou la réalisation d'un projet structurant pour le territoire présentant un intérêt majeur pour les habitants.

Les autres leviers fiscaux ou tarifaires relevant de la commune pourront être mobilisés de manière pragmatique afin de garantir l'équilibre budgétaire, d'assurer l'équité entre les contribuables et les usagers, de contribuer à la qualité des services publics, et de poursuivre certains objectifs d'intérêt général d'ordre socio-économique ou territorial.

À ce titre, ces leviers peuvent également être utilisés pour accompagner certaines politiques publiques locales, comme la mobilisation du logement existant ou la lutte contre la vacance, notamment au moyen de dispositifs tels que la fiscalité applicable aux résidences secondaires.

3. MAÎTRISE DES DÉPENSES ET EFFICACITÉ DE LA GESTION PUBLIQUE

La solidité financière de la commune repose d'abord sur une gestion rigoureuse de la dépense publique.

La commune s'engage à rechercher en permanence l'efficacité et la pertinence de chaque euro dépensé, afin de garantir la qualité du service public tout en maîtrisant la pression fiscale.

À ce titre, la commune veillera notamment à maîtriser l'évolution globale des dépenses de fonctionnement, à rechercher systématiquement des économies et des optimisations de gestion, à examiner régulièrement les contrats, abonnements et prestations afin d'en vérifier la pertinence et les conditions financières, à privilégier les solutions les plus efficaces dans l'organisation des services publics, et à maîtriser l'évolution de la masse salariale, tout en garantissant la qualité du service public et de bonnes conditions de travail pour les agents municipaux.

Un principe simple guidera les décisions budgétaires : toute nouvelle dépense de fonctionnement devra être compensée par une économie ou par une recette nouvelle.

4. DES OBJECTIFS FINANCIERS CLAIRS

Afin de garantir la solidité de sa trajectoire budgétaire, la commune se fixe les objectifs suivants, appréciés en moyenne sur la durée du mandat :

Indicateur	Cible (moyenne mandat)	Plancher absolu
Épargne brute	> 320 000 €	200 000 €
Taux d'épargne brute	> 10 % des RRF	—
Capacité de désendettement	< 10 ans	—
Ratio dépenses personnel / fonctionnement	< 55 %	—

Ces objectifs s'apprécient dans une logique pluriannuelle, permettant de tenir compte des fluctuations économiques pouvant affecter certaines années budgétaires.

Le franchissement du plancher d'épargne brute de 200 000 € est toléré à titre exceptionnel. Il ne peut excéder trois années consécutives, au terme desquelles le Maire présente au Conseil Municipal un plan de retour aux objectifs cibles.

5. GESTION DU RÉSULTAT ET DES RÉSERVES

La commune veillera à maintenir un niveau de résultat cumulé permettant de sécuriser sa gestion et de soutenir sa capacité d'investissement.

À cette fin, elle maintiendra **un plancher de réserves fixé à 500 000 €**. En deçà de ce seuil, des mesures d'ajustement budgétaire sont engagées sans délai.

Cette réserve constitue un outil de stabilité financière permettant d'absorber les aléas économiques ou institutionnels, de préparer le financement des investissements structurants du mandat, et de limiter le recours à l'emprunt lorsque cela est pertinent.

Ces réserves n'ont pas vocation à constituer une trésorerie inactive mais à permettre à la commune d'anticiper les projets d'avenir.

6. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'investissement public doit répondre à une logique d'intérêt général durable.

La commune privilégiera les investissements utiles, structurants et durables, contribuant notamment à la qualité de vie des habitants, à la transition écologique et énergétique, à l'amélioration du cadre de vie, et à l'accueil et au développement équilibré du territoire.

Les décisions d'investissement tiendront compte du coût global des équipements publics, incluant les dépenses de construction, de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement.

La commune veillera également à consacrer des moyens réguliers à l'entretien et à la valorisation de son patrimoine communal, condition essentielle d'une gestion responsable.

7. HIÉRARCHISATION DES INVESTISSEMENTS

Afin de faciliter les arbitrages budgétaires, les investissements communaux s'appuieront sur une hiérarchisation claire des priorités.

Priorité 1 – Les investissements de sécurité et de salubrité

Ils concernent la protection des personnes et des biens, la prévention des risques naturels, la sécurité des équipements publics et la conformité réglementaire. Ils constituent la priorité absolue.

Priorité 2 – Les investissements structurants

Ils contribuent au développement durable du territoire, à l'amélioration environnementale et énergétique, à la cohésion sociale, aux services à la population et à l'accueil démographique. Ils permettent de préparer l'avenir de la commune.

Priorité 3 – Les investissements d'embellissement ou d'agrément

Ils visent à améliorer la qualité esthétique et le confort des espaces publics. Ils sont examinés après les priorités de sécurité et les investissements structurants, afin de garantir la soutenabilité financière de la commune.

8. RÉSILIENCE TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La commune inscrit son action financière dans une logique de développement durable du territoire et de résilience face aux aléas climatiques.

Située dans un territoire forestier exposé aux risques naturels, notamment au risque de feu de forêt, la commune portera une attention particulière aux investissements contribuant à la prévention et à la gestion des risques, à l'adaptation du territoire aux évolutions climatiques, à la sobriété énergétique, et à la préservation des ressources naturelles.

Ces dépenses participent directement à la protection des habitants et à la pérennité du territoire.

9. SERVICES PUBLICS TARIFÉS

La commune assure de nombreux services à la population : restauration scolaire, activités périscolaires, mise à disposition d'équipements ou de salles communales.

Afin de garantir une gestion responsable et équitable, la commune applique un principe simple : les services publics donnant lieu à un usage individuel peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'usager.

Cette participation vise à responsabiliser les usages, à contribuer au financement du service, et à garantir la soutenabilité financière des politiques publiques.

Le financement de ces services repose ainsi sur un équilibre entre solidarité collective et participation des usagers. La commune veillera à maintenir des tarifs accessibles tout en évitant que la charge de services individualisés ne repose de manière trop importante sur l'ensemble des contribuables.

10. RECHERCHE DE FINANCEMENTS EXTERNES

Afin de limiter le coût des projets pour les contribuables locaux, la commune recherchera systématiquement des financements externes pour ses investissements, notamment les aides de l'État, les financements départementaux et régionaux, les dispositifs européens, et les partenariats institutionnels.

Les recettes exceptionnelles seront prioritairement affectées au financement de l'investissement ou à la réduction de l'endettement.

11. UN RECOURS MAÎTRISÉ À L'EMPRUNT

La commune considère que la dette est un outil normal de gestion publique lorsqu'elle finance des investissements utiles et durables.

Le recours à l'emprunt sera réservé aux investissements structurants bénéficiant aux générations futures. La dette ne finance jamais des dépenses de fonctionnement – ce principe, qui constitue également une obligation légale, est érigé en règle de gestion intangible de la commune.

La commune veillera à maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans. La durée des emprunts sera adaptée à la durée de vie prévisible des équipements financés.

12. SUIVI ET ADAPTATION DE LA DOCTRINE FINANCIÈRE

Les principaux indicateurs financiers de la commune feront l'objet d'un suivi régulier présenté au conseil municipal, notamment lors de l'adoption du compte administratif ou, le cas échéant, du compte financier unique.

La présente doctrine constitue un cadre de gestion et d'orientation. Elle pourra être adaptée par le conseil municipal en fonction de l'évolution du contexte financier et des besoins du territoire, sur proposition du Maire et par délibération du Conseil Municipal.

CONCLUSION

Par cette doctrine financière, la commune de Sainte-Hélène affirme une ambition claire : gérer avec rigueur, investir avec discernement et préparer l'avenir du territoire dans un cadre financier solide et responsable.